

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la demande de location du local commercial sis 77 rue de la Mairie – 01350 Culoz de Madame CHAABA Naoelle pour installer un commerce de vente de fleurs ;

Considérant que d'importants travaux d'agencement du local seront nécessaires au démarrage de l'activité ;

Considérant qu'il convient de signer un bail dérogatoire d'une durée de 18 mois ;

DECIDE :

Article 1 : Un bail dérogatoire de 18 mois, avec prorogation possible pour une même période, est signé avec CHAABA Naoelle représentante de la société « Fleurs du Colombier » pour installer un commerce de vente de fleurs.

La location du local sis 77 rue de la mairie à Culoz prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021. Le montant mensuel de la location, charges comprises, s'élève à 350 € que le preneur s'engage à payer mensuellement. Une gratuité de loyer est consentie pour une période de 6 mois afin de permettre au locataire d'entreprendre les travaux de mise aux normes.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 17 mai 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210517-de-2021-15-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021